



MAIRIE de VERFEUIL

30630 VERFEUIL

Tél. 04 66 72 90 14

Fax 04 66 72 97 69

Mail : mairie.verfeuil064@orange.fr

Verfeuil, le 5 avril 2018

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune

Madame, Monsieur,

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne et notre commune n'échappe pas à la règle. Il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à votre patrimoine, le code forestier (article L.134-6) **oblige** les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, et dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, travaux, chantiers et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (sans tenir compte des limites de votre propriété)
- la totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc **effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé** les terrains concernés.

Des contrôles seront effectués. Si le débroussaillage n'a pas été réalisé, vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R. 163-3 du code forestier. Après une mise en demeure restée sans effet, les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais (article L. 134-9 du code forestier).

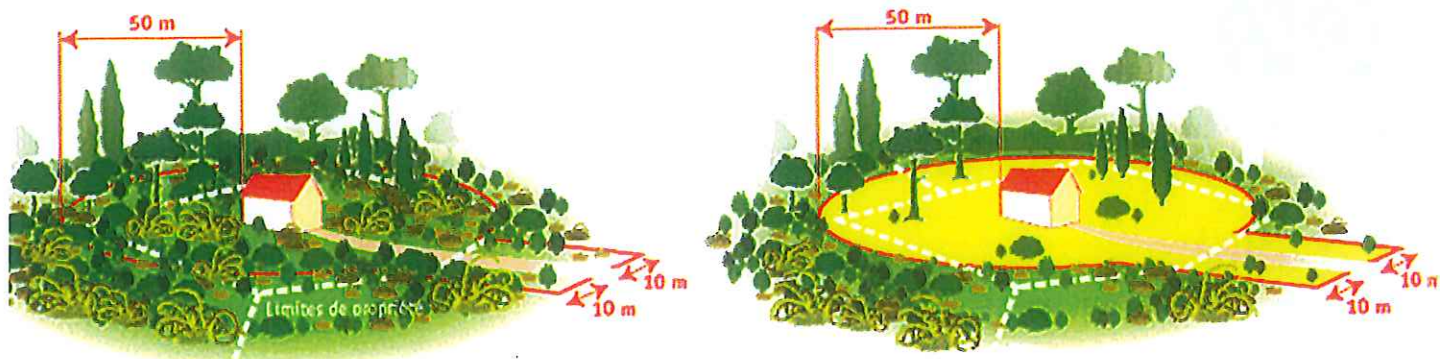
Pour plus d'information sur les propriétés concernées ou sur les modalités du débroussaillage, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la mairie pour obtenir le guide pratique ou vous rendre sur le site www.verfeuil.fr.


Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Joëlle CHAMPETIER



Tournez svp →



 Zone à débroussailler par le propriétaires de la construction

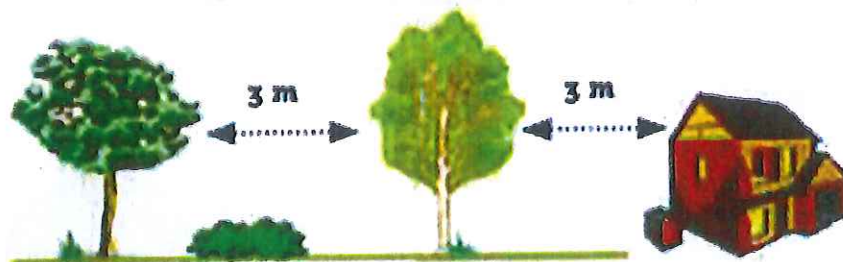
Éliminer la broussaille...



Avant débroussaillage



**... et élaguer les arbres à 2 mètres de hauteur.
Réduire la densité des arbres.**



Après débroussaillage